

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 89 (Rect)

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« leur circonscription »

les mots :

« la zone d’emploi au sens de l’Institut national de la statistique et des études économiques ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 85, substituer au mot :

« circonscription »

les mots :

« zone d’emploi au sens de l’Institut national de la statistique et des études économiques ».

III. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer au mot :

« circonscriptions »

le mot :

« zones ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 88, substituer aux mots :

« leur circonscription »

les mots :

« la zone d'emploi au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

V. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 353, substituer au mot :

« circonscription »

les mots :

« zone d'emploi au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

VI. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 365, substituer aux mots :

« leur circonscription »

les mots :

« la zone d'emploi au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît une absence de précision sur le terme « circonscription », notamment au vue de la mobilité géographique.

Compte tenu du sujet concerné, à savoir l'emploi et non pas une activité politique (circonscription électorale par exemple...), il semble que le terme « dans la zone d'emploi au sens de l'INSEE » soit mieux approprié.